L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
UNION EUROPÉENNE
La Région Occitanie
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales
TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Rénovation de la passerelle piétonne du port de plaisance Jean Yves Cousteau

Porteur du projet : Commune de Castelsarrasin

Castelsarrasin

CASTELSARRASIN

Subvention FEADER de 43 094,40€,
votée par le Comité de programmation du GAL : 05/03/2018

Ce projet s'inscrit dans le plan de circulation volet mobilité douces réalisé en 2015.

La passerelle du port de plaisance permet aux piétons et cycles une liaison directe entre la gare et le centre-ville, en connexion immédiate avec la vélo-voie verte du canal et le port de plaisance. **La passerelle est donc un élément favorisant l'intermodalité (piétons, cycles, rail, fluvial) pour des usagers locaux et extérieurs.** Les travaux ont eu pour objectifs :

- de rénover un élément du patrimoine communal remarquable (construction Eiffel datant de 1888) ;
- de développer les modes de déplacements doux et favoriser l'intermodalité ;
- de favoriser l'attractivité touristique du territoire.

Les parties métalliques défectueuses ont notamment été remises en état, protégées et peintes, en concertation avec VNF (charte canal), pour garantir la pérennité de l'ouvrage et son ouverture au public.

Rénovation de la passerelle pour piétons et cycles :
Liaison Gare – Centre-ville

La demande d'aide LEADER a porté sur les travaux de réhabilitation de la passerelle.

GARONNE QUERCY GASCOGNE
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie LEADER du GAL** et correspond aux actions listées dans :
La fiche action N°5 « Adapter des systèmes de mobilités et déplacements pour la population en encourageant les modes de transports alternatifs et en privilégiant les échanges selon les axes les plus fragiles » :

5.2 - Équipement pour le développement des formes collectives de mobilité et la mobilité durable

- Aménagement de liaisons douces et équipements/aménagements spécifiques favorisant l'intermodalité (ex : abri vélo, parking des gares) à l'échelle d'une ou plusieurs communautés de communes.

Plafond LEADER : 60 000 €

Plan de financement : *inscrit dans la décision attributive de l'aide LEADER (en date du 15/11/2018)*

Montant des dépenses éligibles retenues	**89 780,00 €**
Subvention Europe FEADER (LEADER)	**43 094,40 €**
Autre cofinanceur : → Département Tarn & Garonne	17 956,00 €
Autofinancement	28 729,60 €